

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Tombé

N° CD651

AMENDEMENT

présenté par
Mme Givernet, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 3, supprimer les mots :

« au développement, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 3 par les mots :

« et au développement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, l’alinéa 3 de l’article 1^{er} fait figurer le développement des réseaux en deuxième position parmi les finalités prioritaires des investissements déterminés par les lois de programmation, immédiatement après la régénération.

Le présent amendement place le développement en dernier rang de cette énumération. Il marque ainsi que l’effort d’investissement doit porter prioritairement sur les réseaux existants — leur régénération, leur modernisation, leur performance et leur adaptation au changement climatique —, le développement de nouvelles infrastructures n’intervenant qu’ensuite.

Cette hiérarchie traduit le consensus dégagé par la conférence « Ambition France Transports », qui a appelé à une priorité renforcée aux investissements dans la performance et la sécurité des infrastructures existantes, ainsi que les constats répétés de la Cour des comptes et du Conseil d’orientation des infrastructures sur la nécessité de résorber d’abord la dette accumulée sur ces réseaux.